



Bd du Jardin Botanique 50 b<sup>6</sup> 165  
B - 1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
question@mi-is.be  
www.mi-is.be

Madame Gérardine BASTIN,  
Présidente du C.P.A.S de Molenbeek-  
Saint-Jean  
Rue Alphonse Vandenpeereboom 14  
1080 Molenbeek-Saint-Jean

---

**Objet :** Rapport d'inspection intégré SPP IS

**Service:** Inspection SPP IS

**Date:**

**Votre lettre du:**

**Annexe(s):** 3

**Vos références:**

**Nos références:** RI/L65M-L65C-DISC/FD

---

**Objet:** Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée en partie au sein de votre Centre le 7 juillet 2020 ainsi qu'en partie à distance pour les matières comptables, les dernières dates fixées en novembre et décembre 2020 ayant dû être annulées.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be).

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.

## **I. INTRODUCTION**

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.

Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.

Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.

Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS

S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

Le respect

La qualité du service et l'orientation client

L'égalité des chances pour tous et la diversité

L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le website du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

## **2. LES CONTROLES EFFECTUES**

	<b>Contrôles</b>	<b>Contrôles réalisés</b>	<b>Annexes</b>
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2018 (dossiers Médiprima uniquement)	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2018	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2019, annulé	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2018	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)		Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique		Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2018, annulé	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

## **3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION**

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité. Il en est de même des pièces reçues de manière digitale.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

#### **4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.**

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

##### **Loi du 02/04/1965, contrôle frais médicaux**

Lorsque le bénéficiaire de l'aide médicale (urgente), ou son conjoint, dispose de ressources au moins égales au RI de sa catégorie, le ticket modérateur des frais ne doit pas être réclamé au SPP.

#### **5. CONCLUSIONS**

Vous trouverez ci-dessous deux tableaux récapitulatifs : le premier concerne les manques à recevoir éventuels et le second concerne les excédents de subvention constatés :

##### Tableau des manques à recevoir éventuels

Type de contrôle	Période de contrôle	Manques à recevoir éventuels	Procédure de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Année 2018	Cf. annexe 2	A effectuer par vos services

##### Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Loi du 02/04/1965, contrôle comptable	Année 2018	118.130,66 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Année 2018	856 118,89 €	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : [mi.inspect\\_office@mi-is.be](mailto:mi.inspect_office@mi-is.be)  
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président a.i du SPP Intégration sociale :  
La cheffe du service inspection

Michèle BROUET

**ANNEXE I**  
**CONTRÔLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES MÉDICALES DANS LE**  
**CADRE DE LA LOI DU 2 AVRIL 1965 ET DE L'A.M. DU 30/01/1995**  
**PÉRIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Exceptionnellement le contrôle n'a été réalisé qu'à un seul niveau : L'examen du respect de la législation en la matière dans un échantillon de dossiers individuels ;

Le contrôle des dossiers frais médicaux porte sur des dossiers relatifs à des frais payés après ouverture des droits dans l'application MEDIPRIMA

**I. EXAMEN DES DOSSIERS INDIVIDUELS**

Le contrôle a porté sur les éléments suivants :

- présence d'une demande d'aide pour les dossiers examinés si jugé nécessaire ;
- examen du garant si jugé nécessaire ;
- examen de l'assurabilité via le titre de séjour (via RN), d'une éventuelle mise au travail (via BCSS) ou d'une assurance conclue dans le pays d'origine (via CAAMI) si jugé nécessaire
- rédaction de rapports sociaux clairs et concrets.
- Décision/notification de la décision de prise en charge

23 dossiers individuels ont été examinés.

L'inspectrice a constaté une application correcte des éléments contrôlés.

Vous trouverez le détail de ce contrôle dans la grille de contrôle n° IA.

Pour les dossiers contrôlés dans ce paragraphe 1.2, aucune récupération financière ne sera effectuée.

**2. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Une explication détaillée au sujet des frais médicaux qui peuvent être récupérés auprès de l'Etat fédéral figure sur notre site website : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) via le document intitulé « les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 02/04/1965 et de l'A.M. du 30/01/1995 ».

De même deux moteurs de recherche existent sur le site web de l'INAMI ([www.inami.be](http://www.inami.be)) afin de consulter à la fois les honoraires et remboursements des codes de nomenclature et les spécialités pharmaceutiques remboursables.

**3 CONCLUSIONS**

Pour la période contrôlée, il a été constaté que les subventions dans le cadre des frais médicaux pris en charge par l'Etat sur la base de la loi du 02/04/1965 étaient bien dues à votre centre.

**ANNEXE 2**  
**CONTRÔLE DE LA SUBVENTION OCTROYÉE DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 02 AVRIL 1965**  
**PERIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations de l'aide sociale subsidiée par l'État enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. LES RESULTATS FINANCIERS DU CONTRÔLE**

Lors de l'inspection, un échantillon de 11% des dossiers a été examiné en détail, soit 100 dossiers sur 909 au total.

Ces 11% de dossiers correspondent à un échantillon de 11,14 % des subventions payées à votre centre soit un total de 705.399,22 € contrôlé sur un total de 6.329.460,33 € de subventions octroyées.

**1.1 Analyse des dépenses**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces a fait apparaître un manque à recevoir éventuel dans 3 dossiers.

Vous en trouverez le détail dans la grille de contrôle n°2B.

**1.2 Analyse des recettes**

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître les éléments suivants :

article budgétaire	montant récupéré	période
8320/-33430/21	175,00 €	2018/2003
8320/-33430/21	1.136,24 €	2018/2004
8320/-33430/21	2.759,77 €	2018/2005
8320/-33430/21	800,00 €	2018/2006
8320/-33430/21	2.494,17 €	2018/2007
8320/-33430/21	0,00 €	2018/2008
8320/-33430/21	2.428,03 €	2018/2009
8320/-33430/21	2.971,52 €	2018/2010
8320/-33430/21	8.742,03 €	2018/2011
8320/-33430/21	7.294,55 €	2018/2012
8320/-33430/21	8.146,33 €	2018/2013
8320/-33430/21	7.470,39 €	2018/2014
8320/-33430/21	10.822,21 €	2018/2015

8320/-33430/21	9.018,02 €	2018/2016
8320/-33430/21	19.034,67 €	2018/2017
8320/-33430/21	34.837,73 €	2018
	<b>118.130,66 €</b>	

En accord avec vos services, il a été constaté que l'ensemble des recettes présentes au compte concerne bien des recettes sur bénéficiaires dues au SPP Is.

## **2 CONCLUSIONS**

Pour la période contrôlée, votre CPAS a perçu un excédent de subvention de **118 130,66 €**

Ce montant fera l'objet d'une récupération sur une prochaine subvention à vous liquider.

Par ailleurs, en ce qui concerne le manque à recevoir éventuel repris dans la grille de contrôle 2B, les subventions correspondantes pourraient encore vous être remboursées, à condition que les délais d'envoi des formulaires A et B (45 jours) et D (12 mois) aient été initialement respectés (chapitre 2, article 9 et article 12 de la loi du 2 avril 1965) et pour autant que toutes les conditions légales permettant le remboursement de ces aides soient remplies (art 5 et 11§2 de la loi du 2 avril 1965).

**Ces modifications devront être effectuées endéans les 3 mois à dater de la réception de ce rapport. Hors jugement, il ne sera ensuite plus possible pour vos services d'introduire des demandes de subvention (formulaires DI) concernant les années contrôlées.**

Pour savoir si un droit éventuel est encore ouvert pour la perception de ce manque à recevoir, vous pouvez prendre contact avec notre Front Office ([question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou tel 02/508.85.86) pour obtenir une liste des formulaires qui ont été refusés (et l'explication des codes fautifs). Ces documents vous seront envoyés via mail.

De même, le Front Office pourra vous indiquer la procédure à suivre pour la perception de ces manques à recevoir.

**ANNEXE 4**  
**CONTRÔLE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA**  
**LOI DU 26/05/02 RELATIVE AU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE**  
**PÉRIODE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018**

Le contrôle comptable consiste essentiellement à comparer pendant la période contrôlée les dépenses et récupérations du revenu d'intégration enregistrées et réunies dans la comptabilité du C.P.A.S. avec celles que le SPP IS subventionne. Les différences entre les paiements et les subventions sont ainsi décelées.

**I. ANALYSE DES COMPTES**

**A. Suivant le SPP Is**

Recettes	Dépenses
<b>2018</b>	2.334,04 65%
	37.313.576,41 70%
	22.662,00 80% étudiants
3.469,59 100% POP	10.892.244,57 100% POP
	937.685,14 100% SDF
	207.427,82 100% P.I.
	17.768,83 100% créances alimentaires
	- 2.334,04 65% *
	- 217.608,98 70% *
	- 22.662,00 80% *
	- 212.981,54 100% *
	+ 229.209,89 70% **
	+ 153.544,37 100% **
	+ 2.968,90 70% ***
	+ 0,00 100% ***
	0,00 65%
	37.328.146,22 70%
	0,00 80%
<u>3.469,59</u> 100%	<u>11.995.689,19</u> 100%
<b>3.469,59</b>	<b>49.323.835,41</b>

\* Régularisations relatives aux ex anté à 2018

\*\* Régularisations relatives à 2018 portées sur 2019

\*\*\* Régularisations relatives à 2018 portées sur 2020

Total des dépenses nettes subventionnées par le SPP pour la période 2018:  
49.323.835,41 – 3.469,59 = 49.320.365,82 €



## B. Suivant les comptes du C.P.A.S.

Recettes			Dépenses		
<b>2018</b>					
	1.217,22	65%	2000/2018	30.911.205,16	70%
	275,00	65%	2003/2018	6.108.293,61	80% étudiants
	2.013,52	65%	2004/2018	12.102.067,73	100%
	2.417,71	65%	2005/2018	16.799,50	100% Créali
	4.862,86	65%	2006/2018		
	6.806,61	65%	2007/2018	121.932,11	70% 2017/2018
	4.036,70	65%	2008/2018	21.660,20	80% 2017/2018
	5.495,78	65%	2009/2018	45.461,59	100% 2017/2018
	7.719,94	65%	2010/2018	275,01	100% céali 2017/2018
	20.055,81	65%	2011/2018		
	15.855,50	65%	2012/2018		
	31.130,30	65%	2013/2018		
	23.271,32	65%	2014/2018		
	27.660,21	70%	2015/2018		
	40.045,97	70%	2016/2018		
	54.219,67	70%	2017/2018		
	677.294,23	70%			
	186,49	75%	2008/2018		
	155,90	75%	2009/2018		
	1.034,40	75%	2010/2018		
	2.912,65	75%	2011/2018		
	435,16	75%	2012/2018		
	5.445,60	75%	2013/2018		
	3.890,52	75%	2014/2018		
	6.377,82	80%	2015/2018		
	9.637,80	80%	2016/2018		
	13.629,23	80%	2017/2018		
	28.548,11	80%			
	479,40	100%	2004/2018		
	66,63	100%	2005/2018		
	900,00	100%	2007/2018		
	300,00	100%	2009/2018		
	2.000,00	100%	2010/2018		
	2.400,37	100%	2011/2018		
	2.954,14	100%	2012/2018		
	6.221,53	100%	2013/2018		
	4.693,07	100%	2014/2018		
	4.781,93	100%	2015/2018		
	5.285,32	100%	2016/2018		
	35.917,49	100%	2017/2018		
	<u>52.680,39</u>	100%			
	125.158,27	65%			65%
	799.220,08	70%		30.932.865,36	70%
	14.060,72	75%			75%
	58.192,96	80%		6.129.953,81	80%
	<u>118.680,27</u>	100%		<u>12.164.603,83</u>	100%
	<b>1.115.312,30</b>			<b>49.227.423,00</b>	

Total des dépenses nettes du C.P.A.S. pour la période 2018:  
49.227.423,00 – 1.115.312,30 = 48.112.110,70 €

### C. Comparaison des totaux

		<u>S.P.P.</u>	<u>C.P.A.S.</u>	<u>Différence</u>	<u>Différence à 77%</u>
<u>Dépenses</u>	2018	49.323.835,41 €	49.227.423,00 €	96.412,41 €	74.237,56 €
<u>Recettes</u>	2018	3.469,59 €	1.115.312,30 €	-1.111.842,71 €	-856.118,89 €
<u>Dépenses nettes</u>		<b>49.320.365,82 €</b>	<b>48.112.110,70 €</b>	<b>1.208.255,12 €</b>	<b>930.356,44 €</b>

Cela signifie que votre CPAS accuse

1. un **excédent** en terme de subvention d'un montant de **856 118,89 €** en considérant vos **recettes**
2. un **éventuel manque à recevoir** en terme de subvention d'un montant de **74 237,56 €** en considérant vos **dépenses**. Cet écart représente une marge d'erreur de **0,20 %** par rapport à la dépense subventionnée par l'Etat

### 2. ANALYSE DES RECETTES

Le contrôle réalisé au départ de vos pièces comptables a fait apparaître un excédent de subvention

En accord avec vos services, il a été constaté que l'ensemble des recettes présentes au compte concerne bien des recettes sur bénéficiaires dues au SPP Is.

Par conséquent 77% de ce montant sera récupéré par nos services sur une prochaine subvention à vous allouer, soit un montant de **856 118,89 €**

### 3. CONCLUSIONS

Pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018, la comparaison des résultats est la suivante :

#### 1. Point de vue des dépenses

Votre C.P.A.S. accuse un éventuel **manque à recevoir** d'un montant de **74 237,56 €**.

Il ne sera pas tenu compte de cette différence car, sur le total de vos dépenses, celle-ci peut être considérée comme la preuve d'un excellent suivi administratif de vos subventions et l'Inspection tient à vous encourager à poursuivre dans cette voie.

#### 2. Point de vue des recettes

Votre C.P.A.S accuse un **excédent de subvention** d'un montant de **856 118,89 €** (voir point 2 ci-dessus)

Cet indu fera l'objet d'une récupération par mes services

A l'issue de cette inspection, les années contrôlées seront définitivement clôturées via notre système informatique.